L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 17 NOVEMBRE 1891.

## PETITES ANNONCES.

### DIVERS.

$500 DE RECOMPENSE

Pour n'importe quel cas d'essai pratique où mon gasoline pour stove à 9 cents (8 cts) le gallon n'égalerait pas toute autre offert ici ou ailleurs pour l'usage voulu.
J. J. PAQUETTE, 168 rue Camp.
15 nov—

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.
Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 15 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale.
17 oct—1m

### DEMANDES.

ON Demande—Pour Covington, une personne pour faire la cuisine dans une petite famille. S'adresser 38 rue St-Louis.
15 nov—3t

ON demande—Des jeunes filles pour décortiquer le tabac. S'adresser à S. Hernsheim Brothers' Factory, coin Julia et Magasins.
12 nov—7t

ON demande à acheter une bâtisse à deux étages, à un coin de rue, dans un quartier respectable, compris entre les rues Canal, Remparts, Esplanade et le fleuve.—Jas. H. O'Connor, 17 rue Carondelet. 11 nov—

### A VENDRE.

A VENDRE—165 volumes reliés, 1831-1867, "Revue des Deux Mondes"—46 volumes, reliés, 1843-1866, de "l'Illustration"—Livres français et espagnols, journaux, partitions, etc. 24, Passage de la Bourse, près rue Douane. 15nov—7t

A VENDRE—La librairie française 80 rue de Chartres, ainsi que tout son contenu: papiers peints, articles religieux, fournitures de bureaux. Condition—Comptant.
18 août—dim jeu 1m

### A LOUER.

A LOUER—Un magasin coin Bourbon et Ursulines. S'adresser 77 St-Louis.
11 nov—7t

A LOUER—Plusieurs résidences dans les bâtisses Pontalba, face à la Place Jackson. On louera par étages. Aussi, plusieurs rez-de-chaussées (magasins). Localité centrale et très récréative. A. Bandeau, Real Estate Agent, 3 rue Carondelet. 7 oct—3 sem

## ANNONCES JUDICIAIRES

### VENTES PAR LE CONSTABLE.

VENTE JUDICIAIRE.

**Wm. H. Seymour vs Mme Edwige Maurer, individuellement et comme tutrice de ses enfants mineurs.**

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. No 19.770—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan le MARDI, 24 novembre 1891, à midi, à mon entrepôt, 152 rue Lafayette entre St-Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits individuels, titre, intérêt et demande de Mme E. Maurer seulement, dans et à une certaine réclamation pour dommages, maintenant pendante en la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, intitulée Veuve Gustave Maurer et al. vs Robert Rose. No 30316.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. BARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
14 nov—14 19 24

**Finlay & Brunswig vs Leo. C. Ferre et Wm H. Finnegan in solido.**

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No 15,148—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'encan publique, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre les rues Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12me jour de décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits titres et intérêts du dit Wm H. Finnegan, un des défendeurs dans cette affaire, et de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Quatrième, Locust et Freret, désigné par le No 7 sur un plan dressé par Jules A. Frémaux, daté le 5 décembre 1860 et déposé au bureau de Charles Stringer, notaire, mesurant 29 pieds 7 pouces et 8 lignes de face à la rue Quatrième sur 127 pieds 7 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles, acquis par C. Whiting d'après un acte pardevant H. C. Ker, notaire public, le 29 octobre 1889, Enregistré aux Bureaux des Aliénations, Livre 132 folio 155.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10 nov—10 17 24—déc 1 8 12

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Auguste et Marcel Thèse.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 31,356 et 31,357—Division E—Attendu que Honoré Thèse a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration et d'exécuteur datif dans les successions des feus Auguste et Marcel Thèse, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 nov—17 22 26

**Succession de Roman Hock.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,274—Division C—Attendu que Mme Veuve Roman Hock a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Roman Hock, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 nov—17 22 26

**Succession de William Swan.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,757—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Marie Sophie Swan, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 nov—17 22 26

**Succession de Eugène Petit.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34 266—Division A—Attendu que Eugène D. Saunders a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feu Eugène Petit, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 nov—17 22 26

**Succession de Michael McGarrity.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,268—Division D—Attendu que Edward Dunn, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michael McGarrity, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 nov—15 20 24

**May & Vaught vs leurs créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,933—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par D. A. S. Vaught, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 nov—12 17 21

**Succession de Mme Anna Young, Vve de Henry Bopp.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,259—Division E—Attendu que John Boebinger a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Anna Young, Veuve de Henry Bopp, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 nov—14 19 22

## AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34 204—Division D—Carlos Madsell vs ses créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Carlos Madsell soit convoquée et tenue pardevant James Simon, notaire, à son bureau No 35 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 14me jour de décembre 1891, à onze heures A. M., dans le but de considérer et déterminer l'application du pétitionnaire pour un répit et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Thomas F. Ellis, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nlle-Orléans, 6 novembre 1891.
Signé: B. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.
nov—[illegible]

---

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 16 NOVEMBRE—CLASSE No 271
Tirage de 4 heures P. M.

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | 18 | 86 | 17 | 61 | 31 | 59 | 58 | 6 | 32 | 29 | 11 |

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour seulement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 16 novembre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. P. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de ces tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les succursales.

# ATTRAIT SANS PRECEDENT!

## PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

## Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

**Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.**

**Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.**

**Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ces tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:**

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prés. La Nat. Bank
P. LANAUX, Prést. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prést. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prést. Union Nat. Bank

## Tirage Semestriel de $40.00,
—A—
## L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS.
## MARDI, 15 DEC. 1891.

# GROS LOT: $600,000

## 100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de... | $600,000, soit | $600,000 |
| 1 Lot de... | 200,000, ... | 200,000 |
| 1 Lot de... | 100,000, ... | 100,000 |
| 1 Lot de... | 50,000, ... | 50,000 |
| 2 Lots de... | 20,000, ... | 40,000 |
| 5 Lots de... | 10,000, ... | 50,000 |
| 10 Lots de... | 5,000, ... | 50,000 |
| 25 Lots de... | 2,000, ... | 50,000 |
| 100 Lots de... | 800 ... | 80,000 |
| 200 Lots de... | 600, ... | 120,000 |
| 500 Lots de... | 400, ... | 200,000 |

PRIX D'APPROXIMATION

| | |
|---|---|
| 100 Lots de $1,000, soit... | $100,000 |
| 100 Lots de... $800, ... | 80,000 |
| 100 Lots de... $400, ... | 40,000 |

PRIX TERMINAUX.

| | |
|---|---|
| 999 Lots de $200, soit... | $199,800 |
| 999 Lots de $200, ... | 199,800 |
| 3,144 Lots se montant à... | $2,159,600 |

PRIX DU BILLET:

**Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1, [rien de moins].**

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

**IMPORTANT.**
**ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,**
**PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,**

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

**ATTENTION.**—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et ne prendre que des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance des lots annoncés.

---

# CHARTE
—DE LA—
## People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont comparus individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement qu'agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvée le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'améliorations, elles se sont accordées, et par ces présentes, s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opèrera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'abattoir, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre les viandes, le sang, les débris, restes, et autres produits provenant de l'abattage; à disposer de l'excédent de glace fabriquée; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Triscony les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,180, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,249, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune, payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou utile que la corporation possédât, ou acquît; ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé et n'étant plus sujet à un assessement quelconque. Toutes les actions de fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elle au moment de la souscription, et le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessement ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds capital puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but, et sur avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, ou à quelque date que ce soit, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune des transactions commerciales, pour plus que la somme non payée de ses actions; de même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de novembre 1892. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possèdera en son propre nom au moins une action du fonds capital dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital, et une majorité de ces directeurs constitueront un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Triscony. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1892, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trente jours d'avance par une publication de dix jours consécutifs, au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui ne seront pas actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constituants un quorum, le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance en cas ou un ou plusieurs des commissaires manquant, ou refusant d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront en pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et seront qualifiés. Une majorité des voix données à toute élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, à une majorité comme aussi à une assemblée spéciale, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée après avoir donné trente jours d'avis dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds-capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute et par limitation ou par une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires désignés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée pour cet objet après avis publié comme il est dit plus haut dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'une majorité des actions représentées; et ces commissaires continueront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour la banque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susmentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Sebastiani et James B. Rosser, Jr., témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout ait été faite.

(Original signé:)

| | |
|---|---|
| A. J. FORSTALL. | PIERRE LANAUX. |
| JOHN W. WESTERFIELD. | J. TRISCONY. |
| S. VIDALAT. | M. L. TAYLOR. |
| J. B. ROSSER, Jr. | C. G. SEBASTIANI. |

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des Hypothèques [illegible]

[illegible] Signé GEO. GUINAULT,
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.
{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—9 f en 30 j.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**James Legendre vs. Samuel Vignes.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,027—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

**Tous les droits, titres et intérêts du** défendeur, Samuel Vignes, à l'association de Vignes & Papin.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 nov—17 20 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente au comptant et installations, etc., d'une grocerie et buvette, etc.—Aussi un lot de comptes courants.**

**Luigi Capanno vs. ses créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,826.—En vertu d'un ordre de vente, daté 16 novembre 1891, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI 19 novembre 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 289 rue N. Poydras.
1° Un lot d'épiceries assorties, comptoirs, étagères, installations, provisions, vins, liqueurs, etc., d'après inventaire.
2° Aussi, un lot de comptes courants d'après une liste enregistrée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 nov—17 18 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Groceries, Groceries, Groceries, etc. C. Ross vs. John Cloney.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,170—En vertu d'un ordre de vente daté du 9 novembre 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 20 novembre 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 259 rue Conti.
Un vaste assortiment d'épiceries de fantaisie et du pays.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10nov—10 17 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété améliorée connue comme le cottage double No 265 rue Marais.**

**Succession de Mme Alex. E. McClelland.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,719.—En vertu d'un ordre de vente daté du 6 octobre 1891 et d'un ordre amendé en date du 19 octobre 1891, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans la Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue St-Bernard, les rues Planche (maintenant Marais) Columbus (anciennement Mystérieuse) Villeré et Laharpe et désigné comme lot No 2 sur une esquisse en certificat d'arpentage faite par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 18 septembre 1856 et annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant P. Lacoste, ex-notaire en cette ville, le 24 septembre 1856, lequel dit lot mesure, d'après une esquisse et un arpentage fait par Sarg et G. de L'Isle, voyer en date du 16 octobre 1891, et enregistrés en bureau du shérif civil, trente pieds dix pouces de face à la rue Marais (anciennement Planche), sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété achetée par feue Mme Félicité Charbonnet femme décédée de Alexander Robert McClelland, de Celestine Bertin, veuve de Joseph Hoslat. Acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 12 octobre 1866.

Conditions—Un tiers comptant et la balance en un et deux ans de crédit en deux paiements égaux, l'acquéreur fournira des billets portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente et garantie par hypothèque spéciale et clause de garantie usuelles, pourvue dans les ventes à crédit telles que 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour les dits billets. Avec les droits du vendeur de la propriété pour le montant de la portion de crédit et le transfert de la police d'assurance aux détenteurs des billets, etc.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
20 oct—20 27—nov 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriétés dans le Premier et le Deuxième District.**

**Mme Carrie Cain vs. Mme Ann Gorman.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,914.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

**Deux certains lots de terre** dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Bergenois, Gasquet et Broad, désignés comme lots Nos 20 et 21 de l'îlet No 148, mesurant chaque (chacun) trente pieds dix pouces et deux lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le dit lot No 21 formant l'encoignure de la rue Canal et Dorgenois.

Aussi un certain lot de terre situé dans le second district de cette ville, borné par les rues Canal, Dauphine, Toulouse et Rochblave, désigné comme lot six sur un plan de C. A. Hedin, daté le 19 avril 1869, déposé au bureau de A. C. Armsworth, ex-notaire, d'après lequel le dit lot mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Canal sur cent pieds de profondeur, le dit lot est borné au fond par une allée en commun de dix pieds de large.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur la propriété dessus, et dépendances, tous les droits, voies, moyens, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 nov—16 23 30—7 14 19 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de propriété améliorée de valeur formant l'encoignure nord-ouest des rues Canal et Front.**

**Banque des Citoyens de la Louisiane vs les héritiers de Jérôme Jarda et al.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 34 089—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerce, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, situé dans cette ville désigné par le numéro un de l'îlet numéro un, borné par le Chemin Public (maintenant la rue Peters), et par rues Canal, Common et Front, sur un plan dressé par L. H. Pilié, daté le 20 mai 1848 et déposé au bureau de Joseph Cuvillier, ex-notaire public en cette ville, le 11me jour de mai 1848, et mesurant quarante-deux pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Canal et vingt-deux pieds quatre pouces et deux lignes sur la ligne du fond—le tout mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec deux cents actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en garantie et attachées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant dans la somme de trois mille six cents piastres ($3,600)—le montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt payé sur chacun des neuf appels annuels pour contributions de $400 chacun—à partir de la date de l'appel. Les appels ayant été faits le premier décembre de chacune et toutes les années de 1882 à 1890 inclusivement, et les frais et charges de procès et de la vente, et les Taxes d'Etat et de Ville dues sur la dite propriété; l'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué—pas encore dû—mais sujet à être demandé sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de quatorze mille piastres ($14,000) et l'acquéreur assumera en outre toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous la charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
9nov—9 16 23 30—7 12déc

## THE NEW-ORLEANS BEE
**L'Abeille de la Nouvelle-Orléans**

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

**Subscription Terms:**

**By Mail—Payable in advance, postage prepaid.**

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

**Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.**

Per annum, $3; six months, $1.50; three months [illegible]

---

PAR HENRY HENRY & CO.

**BOTTES ET SOULIERS**

PAR HENRY, STEEN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, MARDI, 17 novembre 1891, à midi, dans leur salle d'encan, No 86 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.
17 nov—1f

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Effets mobiliers.**

**Succession de Samuel Levy.**

No 33,558—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR D. DANZIGER, Encanteur—Bureau, 21 rue Carondelet.—Il sera vendu, MARDI, 17 novembre 1891, à 3 heures P. M., à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre daté du 4 novembre 1891, dans la susdite affaire:

Un lot de meubles de ménage selon un inventaire au bureau de l'encanteur.
Conditions.—Comptant avant la livraison.
7 nov—7 1s 17

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Meubles de Maison et Effets Mobiliers.**

**Succession de Mme Gertrude Kraemer.**

No 33,703—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—MERCREDI, 18 novembre 1891, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 126 rue Sixième, entre Constance et Laurel, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 octobre 1891, rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

Meubles de maison et effets mobiliers, le tout ou séparément, d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant sur les lieux.
7 nov—7 8 14 et 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

## MAGASIN IMPORTANT
—ET—
## Propriété de Résidence,

**Encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, et le Cottage Double Avançant et y Attenant.**

**Succession de Giovanni Maestri.**

No 33 800—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur.—Bureau 177 rue Commune—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 octobre 1891, et rendu dans la succession ci-dessus—

1° **Le magasin et propriété de résidence magnifiquement situé,** coin sud-ouest du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, dans l'îlet autrement borné par les rues Claiborne et Ursulines, 3ème district de cette ville, ayant un auvent sur la façade et contenant un magasin divisé en deux compartiments. Attaché au magasin est une bâtisse à deux étages contenant 4 chambres, remises et surrapente, citerne, etc.

Le lot mesure, en mesure américaine, 16 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au Chemin du Bayou sur 96 pieds de profondeur et façade à la rue Robertson, et 24 pieds 3 pouces de large sur l'arrière ligne, allant parallèlement avec la rue Ursulines. L'autre ligne de bornage touchant la propriété dessinée décrite mesure, profondément, 42 pieds de profondeur sur une ligne presque parallèle à la rue Robertson et allant du Chemin du Bayou à un point où le dit lot a une largeur de 15 pieds 7 pouces et 4 lignes, de là s'ouvrant, mesurant 57 pieds 8 pouces de profondeur sur une ligne oblique, qui touche le point extrême de la ligne d'arrière ci-dessus décrite. Le tout conformément à une esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, député voyer, et annexé à un acte passé le 30 novembre 1855 pardevant A. de Armas, ci-devant notaire en cette ville.

2° **Le cottage double et dépendances** No 264 Chemin du Bayou, dans le même district et îlet et attenant à la propriété ci-dessus décrite, bâti retiré du trottoir, et contenant quatre chambres et deux cabinets dans la bâtisse principale et deux chambres dans la cuisine bâtie, avec hangar pouvant servir d'entrepôt, écurie, cour bien carrelée, deux citernes, puits, etc. Le lot mesure 15 pieds 4 pouces 1 ligne de face au Chemin du Bayou, (à une distance de 16 pieds 7 pouces 4 lignes de l'encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Robertson) sur une profondeur du côté vers la rue Claiborne, de 159 pieds 5 pouces sur une ligne courant oblique vers la dite rue Claiborne; sur le côté le plus près de la rue Robertson, le dit lot mesure—profondément, 42 pieds presque parallèlement à la rue Robertson, ensuite courant parallèlement avec la ligne de profondeur opposée, mesurant 92 pieds 9 pouces 7 lignes, jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne du fond, qui a une largeur de 32 pieds 6 pouces 1 ligne. Le tout d'après un plan de A. De Armas, voyer, daté le 8 janvier 1861 et déposé en l'étude de O. Drouet, anciennement notaire en cette ville.

Ces propriétés sont bien situées dans un voisinage attrayant, entourés de jolie "homes" à proximité des lignes de chemins de fer des rues Claiborne, Esplanade et Ursulines, convenables pour le commerce ou comme placement d'un bon rapport.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y a, à crédit de un et deux ans pour billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt et avec toutes les clauses usuelles de garantie, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant E. D. Charbonnet, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Cottage Double d'un bon Rapport Nos 12 et 12 1/2 Avenue St-Bernard,**

Entre les rues St-Claude et Marais.
Immédiatement au-dessous de l'Avenue de l'Esplanade.

**Succession de Bernard Zerwes.**

No 33,629—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en Congé, en date du 16 octobre 1891, et rendu dans la susdite succession la propriété ci-après décrite à savoir:

**Le cottage double en bois bien situé et d'un bon rapport, Nos 12 et 12 1/2** avenue St-Bernard, contenant six chambres dans la bâtisse principale et quatre chambres dans une bâtisse détachée à deux étages, situées dans la cour; une allée de côté, cours nouvellement pavée, citernes etc., à chaque corps de logis. Le terrain est désigné par le No 6 dans l'îlet No 4, borné par l'avenue St-Bernard et les rues Columbus, St-Claude et Marais, d'après un plan annexé à un acte passé pardevant C. N. Fouton, anciennement notaire, le 16 juillet 1849, et mesure 31 pieds 11 pouces 8 lignes face à l'avenue St-Bernard, sur 73 pieds 8 pouces de profondeur sur un côté et 69 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur l'autre côté, et est borné à l'arrière par le lot No 4 d'après le dit plan. Dans un district populeux et tranquille, près des marchés et des lignes de chars, cette propriété est toujours louée et rapporte mensuellement $140 par an.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix d'achat pour lier la vente.

Acte de vente pardevant J. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
17oct—17 24 31 nov7 14 21

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Un bien de campagne de valeur.**

**La Ferme Hoqueverl.**

**A Ocean Spring, Mississipi.**

No 32,556—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, Encanteur—Bureau, No 150 rue Commune—Le MERCREDI, 25 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, Nouvelle-Orléans, Louisiane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, daté le 15 septembre 1891, dans l'affaire de la succession de Louis Boquevert, il sera vendu à l'encan, cette propriété de valeur et productive connue comme le "Boquevert Place", près de Ocean Springs, Mississipi, anciennement connue comme le "Bradford Landing", sur le Old Fort Bayou, comprenant toute cette étendue, ce morceau ou portion de terre situé, se trouvant et étant dans le comté Jackson et l'Etat du Mississipi et particulièrement décrite comme suit: Le south east quarter du north east quarter de la section dix-huit, circonscription 7, range 9, ouest.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Comptant.
Actes de vente, aux frais de l'acquéreur, devant B. H. Dowsing, notaire.
L'acquéreur assumera les taxes de 1891 au-dessus du prix d'adjudication et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication pour lier la vente.
24 oct—24 31—7 14 21 25 nov

**ETAT DE SITUATION**
—DE LA—
## BANQUE DU PEUPLE
—DE LA—
## NOUVELLE-ORLÉANS,
A la clôture des affaires, mardi soir, 30 juin 1891.

| | |
|---|---|
| Comptant | $709,743 65 |
| Change | 31,725 32 |
| Prêts sur demande et escomptes | 1,864,305 20 |
| Actions | 23,862 00 |
| Propriétés foncières | 39,880 00 |
| Total | $2,448,114 97 |
| Fonds-capital | $800,000 00 |
| Profits non divisés | 242,186 97 |
| Dépôts individuels | 1,904,503 00 |
| Dividendes non payés | 1,394 00 |
| Total | $2,448,114 97 |

Moi, A. E. BRAUD, Caissier de la Banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, du mieux de ma connaissance et de ma croyance.
A. E. BRAUD, Caissier.
Assermenté et signé par-devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 30 juin 1891.
(Signé) ANT. DORIOCOURT, Notaire.
1er [illegible]

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Terrains parfaitement situés
—DANS LE—
## 5me District, ci-devant Alger,

A proximité à la Brasserie d'Alger, nouvellement montée, près de la manufacture de glace d'Alger et tout près des chars de ville de Gretna et de la gare du chemin de fer de la Grand Isle, des Ecoles, etc., dans un quartier s'améliorant rapidement.

Succession d'Auguste F. Gardère.

No 971—26me Cour de District Judiciaire pour la paroisse de Jefferson.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles**, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Emile Rost, juge de la 26me Cour de District Judiciaire, en la paroisse de Jefferson, en date du 20 octobre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° **Un certain terrain,** avec tous les passages, droits, privilèges, situé dans le cinquième district de cette ville, désigné comme le terrain seize dans le carré d'îlet No 155, qui est compris entre les rues **Newton, Homer, Monroe et Franklin,** mesurant 30 pieds de façade rue **Newton,** sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure française.

2° **Un certain lot de terre** avec tous les droits voies et privilèges dans le 5me district de cette ville, désigné comme lot No 17, dans l'îlet No 150, qui est compris entre les rues Homer, Jackson, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Homer sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, au pied français.

3° **Un certain lot de terre,** avec tous les droits, voies et privilèges, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le lot No 19 de l'îlet No 128, qui est compris entre les rues **Jackson, Market, Monroe et Franklin,** mesurant 30 pieds de face à la rue **Jackson,** sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, pied français.

Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Comptant à l'adjudication.
Actes de vente pardevant Wm. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Joli Cottage,**

**No 71 rue North Franklin, entre Bienville et Conti.**

**Succession de Peter Arbanese, alias Pietro Arbanesi.**

No 33,593—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu, et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en congé, en date du 21 octobre 1891, pour le compte de la susdite succession, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 1120, borné par les rues Tremé, Conti, Franklin et Bienville. Le quel dit lot de terre figure comme lot No 3, A., sur un plan annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire, en date du 21me jour d'octobre 1870 et mesure 24 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 80 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un joli cottage connu par le numéro municipal 71 rue Nord Franklin, avec deux chambres, cuisine, cave, hangar, lieux d'aisances, etc., etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.
Acte de vente pardevant Charles J. Théard, notaire aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Beau Cottage élevé
—ET—
## Grande Ecurie et autres dépendances,

Dans un îlet de terre à un îlet de la rue du Canal.

Succession de M. et Mme A. Mannessier.

No 33,760—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles**, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour Division A, actuellement en congé, daté le 14 octobre 1891, dans l'affaire ci-dessus, la propriété de valeur qui suit, savoir:

Un certain îlet de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges qui lui appartiennent, ou qui, en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville borné par les rues **Gasquet,** (anciennement Jackson), **Palmyre, Cerisier et St-John,** et mesurant, plus ou moins, 319 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue **Gasquet,** 319 pieds 8 pouces et 7 lignes, plus ou moins, de face à la rue **Palmyre,** 319 pieds 7 pouces 4 lignes, plus ou moins, de face à la rue Cerisier, et 319 pieds 7 pouces, plus ou moins, de face à la rue **St-John ou Scott.**

Les améliorations consistent en un joli cottage élevé (à peu près dix pieds de terre), ayant six chambres, galeries sur les côtés, sur le devant et dans le fond, poulailler couvert en ardoises, une grande écurie de treize stalles; une autre bâtisse couverte en ardoises, contenant deux chambres, puits, etc., etc. La place n'est qu'à un îlet de la rue du Canal et accessible par de bons chemins. L'attention spéciale des laitiers est appelée sur la vente de cette belle propriété, étant la même propriété acquise par feu M. A. Mannessier par achat de A. S. Leclerc par acte passé le 27 juin 1883, pardevant A. Ducatel, notaire en cette ville, enregistré au bureau de l'annotateur, livre 119, folio 170.

Conditions.—Comptant à l'adjudication.
Le locataire a droit de garder possession de la propriété jusqu'au 1er mars 1892, moyennant $35 par mois et d'enlever une citerne et un hangar contenant huit stalles, qui sont désignés sur le plan exhibé à la vente.
L'acte de vente pardevant John R. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 oct—20 24 31—nov 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

## DE GRANDE VALEUR.

**Propriété améliorée vis-à-vis la gare du chemin de fer de la Vallée du Mississipi.**

No 311 rue Poydras entre Howard et Liberté.

**Succession de Jean Pierre Brunet.**

No 33,878.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur.—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, il sera vendu, **Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde St-Charles,** rue St-Charles entre la rue Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour Division A, actuellement absent en congé, en date du 15 octobre 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte en dépendent, situé dans le faubourg Ste-Marie, Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues **Poydras, Perdido, Howard** (ci-devant Girod) et **Liberté** (ci-devant St Paul), désigné comme le terrain numéro vingt-trois du carré d'îlet numéro trente-un, et mesurant, au pied américain, 25 pieds 6 pouces de face rue **Poydras,** sur 108 pieds 3 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le tout d'après un plan de L. H. Pilié, le 11ème jour d'avril 1842, et déposé comme le plan No 27 en l'étude de F. Grima, ancien notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à deux étages, en vis-à-vis de la gare du chemin de fer **Mississipi Valley,** laquelle bâtisse a deux chambres à chaque étage, une cuisine à deux étages y attenant, ayant 4 chambres et un cabinet, une bâtisse en bois à deux étages à l'arrière, ayant 3 chambres, citerne, gaz dans la bâtisse principale, water works, etc., etc., portant le numéro municipal 311 de la rue Poydras.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
L'acte de vente pardevant Joseph Henry Forse le, notaire, aux frais de l'acquéreur.
17oct—17 24 31—7 14 21 nov

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Un îlet de terre de valeur amélioré, sur le Chemin de Gentilly, en face l'entrée principale du Fair Grounds, et à deux blocs de la station des chars du Orleans R. R.**

**Succession de Eulalie Fos, femme décédée de F. Lapeyrade.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A. No 31,620.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 27 rue Bienville—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 20 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un certain îlet de terre dans le 3me District de la ville, borné par le Chemin de Gentilly, les rues Aubry, Dabadie et Clay, mesurant 382 pieds 9 pouces de face au Chemin de Gentilly, 316 pieds 6 lignes de face à la rue Aubry, 310 pieds 11 pouces de face à la rue Clay, et 45 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Dabadie, le tout plus ou moins.

Ensemble avec une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, ayant en tout 3 galeries et 6 chambres. Dans le fond une grande écurie avec mangeoires pour 40 vaches, chambre pour provisions, etc. Aussi une citerne, puits, hangar, poulailler, plusieurs beaux orangers sur le terrain qui est entièrement entouré.

**Termes et conditions.**—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété, avec toutes les clauses de garantie usuelles; l'acquéreur fera un dépôt de 10 0/0 comptant sur les lieux, au-dessus du prix de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Propriété du Troisième District,

**PARFAITEMENT SITUÉE**

**Près de l'Asile des Petites** Sœurs des Pauvres, No 231 rue Colombus, entre Galvez et Johnson. Cottage double en bois.

**No — rue Kerlerec, entre la** rue Miro et l'allée Castanedo. Joli cottage double en bois.

HENRI TURNER vs. AUGUSTINE ROY, épouse de E. RECKART et autres.

No 30,541—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau: No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, le 19 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de l'hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 30 octobre 1891, et signé le 6 novembre, par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg Tremé, 3me District de cette ville, anciennement la municipalité No 2, dans le carré borné par les rues Galvez, Laharpe, Johnson et Colombus, désignés par les Nos 6 et 7, plan fait par Giroux et Castaing, en date du 5 juillet 1850 et annexé pour référence à un acte d'achat de cette propriété par Barthelmy Rey, pardevant Antoine Doriocourt, notaire, sous la date du 3 septembre 1850; terrains mesurant, chacun, 30 pieds de façade rue Colombus, sur 100 de profondeur; lesquels font partie des terrains désignés par les Nos 87 88 et 89 sur un plan de C. de Armas, le 5 avril 1850, et déposé comme plan No 207 en l'étude de Théodore Guyol, notaire, comme plan No 2. Les améliorations consistent en un cottage double en bois, un étage avec attic et ayant de chaque côté 4 chambres, citerne, lieux d'aisances, etc., portant le numéro municipal 231 de la rue Colombus.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé rue Kerlerec, entre l'Allée Castanedo et la rue Miro, désigné par le No 10 sur un plan de Sargi, voyer, de la 1ère municipalité sous la date du 19 mai 1846, lequel terrain mesure au pied français, 29 pieds de façade rue Kerlerec, sur 157 pieds de profondeur sur la limite qui le sépare du terrain No 9 sur le dit plan, et 145 pieds du côté de la rue Miro. Il mesure 20 pieds à l'arrière, et formé en partie le coin des rues Miro et Kerlerec. Les améliorations consistent en un joli cottage double en bois, un étage avec attic, ayant de chaque côté 5 chambres, arrière-corridor, citerne, auvent, lieux d'aisance, etc.

Conditions: Un tiers ou plus comptant; le reste à terme, garanti par des billets payables respectivement à un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et lien du vendeur et les clauses usuelles pour assurer le paiement des taxes, assurance, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de plainte de l'hypothèque. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891, 10 0/0 de dépôt au moment de l'adjudication pour assurer la vente; et tout et les clauses usuelles de pareilles ventes d'immeubles à l'encan.

Les actes de vente pardevant Joseph Duvigneau, notaire, aux frais des acquéreurs.
14 nov—14 21 28—déc 5 12 19

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Jolie Résidence No 686 rue Magasins, dans le Quatrième District.**

Succession de Samuel Levy.

No 33,558—Cour Civile de District.

PAR D. DANZIGER, encanteur—Bureau 21 rue Carondelet, MARDI, 15 décembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs:

Il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre en date du 4 novembre 1891, et rendu dans la susdite succession.

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, connu par le numéro municipal No 686 rue Magasins, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Première, Philippe et Constance, et mesurant, plus ou moins, trente-six pieds quatre pouces et cinq lignes et un quart de face à la rue Magasins, sur une profondeur de cent cinquante-sept pieds six pouces entre lignes égales et parallèles. Le dit portion de terre est composé d'une partie des lots Nos 3, 4, 7 et 8 sur un plan déposé en l'étude de Selim Magner, ancien notaire en cette ville.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à 1 et 2 ans ou 1 an, le tout au gré des acquéreurs, la portion au crédit s'il y en a, doit être garantie par billets d'acquéreur, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final; les dits billets doivent être garantis par hypothèque et privilège de vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. La propriété doit être assurée et la police transférée, les taxes de 1891 doivent être assumées par l'acquéreur en plus du prix de son adjudication et un dépôt de 10 pour cent comptant du montant sera requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
7nov—7 10 17 24—1 8 15déc

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

## UNE MAISON DE RESIDENCE ELEGANTE

**S'Elevant sur un Beau Terrain,**

**No 525 Avenue St-Charles,**

—ENTRE LES RUES—

**JOSEPHINE ET JACKSON,**

Dans le Voisinage des Belles Demeures
—DE—
**MM. Howard, Mohle, Farrar, Preston, Whitney et Autres.**

**Succession de J. B. Solari.**

No 33,189—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

VENTE A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Francis A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, en congé, ordre daté et signé dans la susdite affaire, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, savoir:

**La maison de résidence de choix à deux étages** No 525 avenue St-Charles, entre les rues Joséphine et Jackson, dans le Quatrième District, carré d'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Jackson et Joséphine. Les terrains sont désignés par les Nos 4 et 5 et mesurent comme suit:

Le terrain No 4 mesure 33 pieds de façade rue St-Charles, sur 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et 33 pieds de largeur à l'arrière.

Le lot No 5 est contigu au No 4 et mesure 33 pieds de face à la rue St-Charles, sur 145 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Joséphine, 31 pieds 11 pouces de large dans le fond, et une profondeur de l'autre ligne de côté de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, auquel endroit la ligne court 1 pied 1 pouce vers la rue Joséphine et s'étend à une autre profondeur de 17 pieds 4 pouces et 7 lignes.

La résidence est retirée de la rue et des deux lignes du lot, les terrains ont un jardin et une pelouse; la maison a un intérieur élégant, des et admirablement disposé pour le confort et les besoins d'une grande famille.

Le site est un des mieux améliorés et des plus attrayants sur l'avenue.

Il faut une carte de l'encanteur pour visiter l'endroit.

**Conditions de la vente.**—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance à un, deux ou trois ans de crédit en billets de coupons égaux portant 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec la clause hypothécaire contenant les clauses de garantie, 5 pour cent pour frais d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, l'assurance sur la bâtisse et les améliorations situées sur les propriétés ci-dessus mentionnées et décrites pour le montant de ses paiements de crédit. L'acquéreur déposera dix pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. B. Trist, notaire.
25 oct—25—nov 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

## EXCELLENT PLACEMENT
—DANS DES—
## Propriétés Foncières Améliorées.
—LA—
**Rangée de double corps de logis à deux étages.**
**Nos 8, 10, 12 et 14 rue Annonciation.**
—ET—
**Nos 243, 245, 247 et 249 rue Tchoupitoulas,**

Entre les rues Delord et Poeyfarré.

A L'ENCAN.

**Succession de Andrew J. Dunn.**

No 30,611.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent en congé, daté et signé dans l'affaire ci-dessus le 16 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite à savoir—

**La Rangée de bâtisses à deux étages,** coin des rues **Delord, Tchoupitoulas** et **Annonciation** dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Delord et Poeyfarré. Le terrain est composé de deux lots, Nos 1 et 2 et mesure comme suit: Le lot No 1 mesure 64 pieds 7 pouces de face à la rue Annonciation, 70 pieds 2 pouces rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 2 et 21 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté opposé. Le lot No 2 mesure 26 pieds de face à la rue Annonciation, 23 pieds et 3 pouces à la rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 1 et 56 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne le divisant du lot No 3, le tout étant plus ou moins.

La propriété est dans un voisinage bien amélioré, près du marché Ste-Marie, du Magnolia Cotton Mills et le Louisiana Rice & Corn Mill. Accessible à plusieurs lignes de chemin de fer.

**Conditions de la vente.**—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans, avec intérêt de 8 pour cent par an de la date de la vente, garanti par hypothèque et lien du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur déposera 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. R. Ward, Esq., notaire public, No 61 rue du Camp.
16 Oct—16 24—nov 1 8 15 21.

---

# L'ABEILLE
—DE LA—
# Nouvelle-Orléans
—
## JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
## EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
## SAMEDI MATIN
—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

## L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

## BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

## ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

| | |
|---|---|
| UN AN | $12 00 |
| SIX MOIS | 6 00 |
| TROIS MOIS | 3 00 |
| UN MOIS | 1 00 |

EDITION HEBDOMADAIRE.

| | |
|---|---|
| UN AN | $3 00 |
| SIX MOIS | 1 50 |
| QUATRE MOIS | 1 00 |
| UN MOIS | 25 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

# L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seul. dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

# L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

## Bureaux et Ateliers,
73......CHARTRES......73

---

**Athénée Louisianais.**

**Concours littéraire de 1891.**

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

**SIGNAUX D'INCENDIE.**

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliséa.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Précinct.
37 Race et Magasins.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Domaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stars, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Reynès et Dauphine.

## THE NEW-ORLEANS BEE,
**L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.**

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

**Subscription Terms:**

**By Mail—Payable in advance, postage prepaid.**

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

**Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.**

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, [illegible]

**Frictio Rouge du Dr Testut**

Pour le soulagement sérieux et immédiat, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 6 onces 50 cents.
Rue St-Pierre, 154, près Remparts.